

N° 271

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Enregistré à la Présidence du Sénat le 1^{er} février 2011

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) à la suite d'une mission effectuée du 15 au 19 décembre 2010 en Guyane,

Par M. Josselin de ROHAN, Mme Bernadette DUPONT, MM. Jacques BERTHOU et Jean-Étienne ANTOINETTE,

Sénateurs.

(1) Cette commission est composée de : M. Josselin de Rohan, *président* ; MM. Jacques Blanc, Didier Boulaud, Jean-Louis Carrère, Jean-Pierre Chevènement, Robert del Picchia, Jean François-Poncet, Robert Hue, Joseph Kergueris, *vice-présidents* ; Mmes Monique Cerisier-ben Guiga, Joëlle Garriaud-Maylam, MM. André Trillard, André Vantomme, Mme Dominique Voynet, *secrétaires* ; MM. Jean-Étienne Antoinette, Robert Badinter, Jean-Michel Baylet, René Beaumont, Jean-Pierre Bel, Jacques Berthou, Jean Besson, Michel Billout, Didier Borotra, Michel Boutant, Christian Cambon, Marcel-Pierre Cléach, Raymond Couderc, Mme Michelle Demessine, M. André Dulait, Mmes Bernadette Dupont, Josette Durrieu, MM. Jean Faure, Jean-Paul Fournier, Mme Gisèle Gautier, M. Jacques Gautier, Mme Nathalie Goulet, MM. Jean-Noël Guérini, Michel Guerry, Robert Laufoaulu, Simon Loueckhote, Philippe Madrelle, Pierre Mauroy, Rachel Mazuir, Louis Mermaz, Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Jean Milhau, Charles Pasqua, Philippe Paul, Xavier Pintat, Bernard Piras, Christian Poncelet, Yves Pozzo di Borgo, Jean-Pierre Raffarin, Daniel Reiner, Roger Romani, Mme Catherine Tasca.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA MISSION	9
I. LES FORCES ARMÉES EN GUYANE	15
A. COMPOSITION	15
B. MISSIONS	16
1. <i>Missions permanentes</i>	16
2. <i>Missions de crise</i>	16
II. LA GENDARMERIE NATIONALE	19
III. LA LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE CLANDESTIN	21
A. ETAT DES LIEUX.....	21
1. <i>L'or et la Guyane : une ressource indispensable pour le développement économique et social</i>	21
2. <i>Exploitation légale et orpillage clandestin</i>	23
3. <i>Les conséquences de l'orpillage clandestin</i>	24
B. L'OPÉRATION « HARPIE »	25
1. <i>Les acteurs de la lutte contre l'orpillage clandestin</i>	25
2. <i>L'opération « HARPIE »</i>	26
a) Description	26
b) L'exemple de l'action du 9 ^{ème} RIMA	31
c) Résultats	32
d) Les difficultés constatées ou à venir de l'opération Harpie	34
C. LE CADRE JURIDIQUE DE LA LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE CLANDESTIN	37
1. <i>Un dispositif répressif adapté aux spécificités guyanaises</i>	37
2. <i>L'accord entre la France et le Brésil dans la lutte contre l'exploitation aurifère illégale renforce le dispositif déclaratif et de contrôle</i>	42
3. <i>L'accord franco-brésilien devrait être complété par un accord avec le Surinam et par une coopération régionale entre les pays du plateau des Guyanes (Brésil, Guyane française, Suriname et Guyana)</i>	44
4. <i>Le schéma départemental d'orientation minière</i>	46
a) Une élaboration menée à son terme.....	46
b) Un contenu contesté.	48
IV. LA SÉCURITÉ DU CENTRE SPATIAL GUYANAIS À KOUROU	52
V. MISSION EN PÉRIODE DE LANCEMENT	56
A. LE CENTRE DE CONTRÔLE MILITAIRE	57
B. LA GENDARMERIE AU CENTRE DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DU CSG	59
C. LA SURVEILLANCE INTERNE	61
VI. L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER EN GUYANE	62

EXAMEN EN COMMISSION..... 67

ANNEXE - PROGRAMME DE LA MISSION 70

Mesdames, Messieurs,

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées s'est rendue systématiquement sur les théâtres d'opérations sur lesquelles nos forces armées sont engagées.

La mission qu'elle a effectuée du 15 au 19 décembre 2010 en Guyane présente cette particularité de se dérouler sur le territoire national. Toutefois, l'engagement des forces armées en Guyane (FAG), en coordination parfaite avec la gendarmerie nationale et les services de l'État, dans le cadre de l'opération « Harpie », présente une quasi-similitude avec les opérations extérieures.

L'efficacité des actions menées, en particulier pour lutter contre l'orpaillage clandestin, conduit à une montée très préoccupante de la violence à l'encontre de nos soldats et de nos gendarmes de plus en plus fréquemment agressés. Votre commission souhaite rendre hommage au 1^{ère} classe Julien Giffard, âgé de 25 ans, militaire au 1^{er} régiment d'infanterie de Sarrebourg, mort noyé après avoir été projeté dans la rivière Oyapock, le 8 juillet dernier, à la suite d'un abordage de la pirogue dans laquelle il se tenait lors d'une opération de contrôle. D'une manière générale, la mission a pu constater le très grand professionnalisme des forces armées en Guyane dont le sang-froid et la maîtrise doivent être ici soulignés.

Par ailleurs, la sécurité du site de Kourou, vitale pour les intérêts européens et français en matière spatiale, constitue une particularité du département. Enfin, la politique de l'État en mer, avec, en particulier, la lutte contre la pêche clandestine, à laquelle participent la marine et la gendarmerie nationale, était le troisième élément constitutif de la mission de la commission.

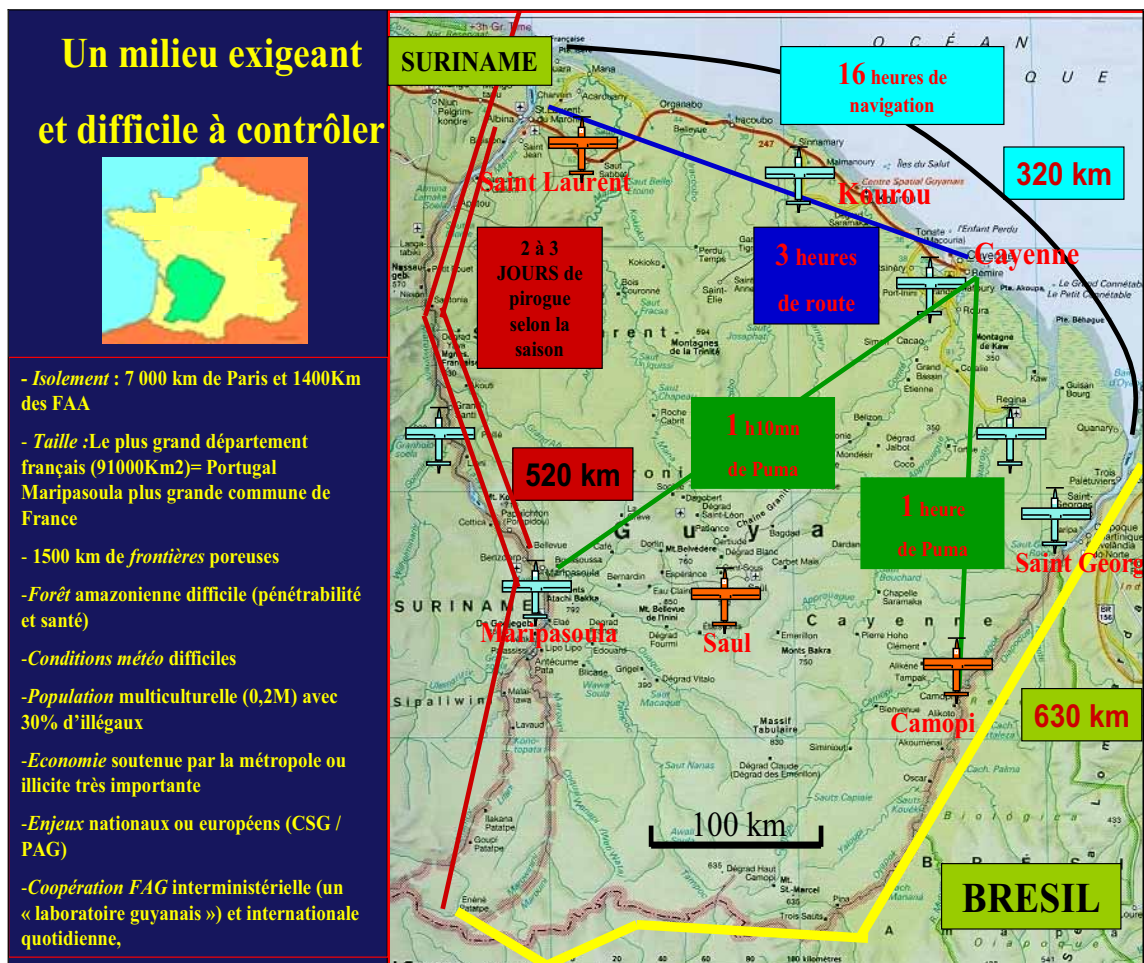
Lors de son séjour en Guyane, la mission a pu rencontrer l'ensemble des autorités politiques (Conseil régional et élus locaux), administratives (préfet) ainsi que les responsables militaires et de la gendarmerie. Elle s'est rendue successivement à Cayenne, à Maripasoula qui est le point de contrôle sur le fleuve Maroni, à Camopi, point de contrôle sur la rivière Oyapock, et enfin à Kourou.¹

¹ Programme en annexe.

La Guyane : un département marqué par une très grande spécificité

La superficie du territoire français de Guyane est aujourd'hui de 83 846 km² après l'arbitrage international rendu en 1900 par la Suisse en faveur du Brésil qui amputait de 260 000 km² les possessions, certes contestées, de notre pays issues du Traité d'Utrecht signé en 1713 entre la France et le Portugal.

Région et département d'outre mer la Guyane est le plus grand des départements français. Il est aussi la plus grande des régions ultrapériphériques de l'Union européenne et le plus grand des territoires européens d'Amérique latine et des Caraïbes. Il possède une frontière commune avec le Brésil longue de 630 kilomètres et avec le Suriname (520 km). Encore cette notion de frontière revêt-elle un caractère théorique puisque, couverte à 96 % par la grande forêt primaire du plateau des Guyanes, les fleuves qui les délimitent (le Maroni et l'Oyapock) sont plus des voies de communications extrêmement poreuses que des barrières. La forêt est en effet très difficilement pénétrable, hors cours d'eau, et les infrastructures de communication se rassemblent sur les pourtours, notamment maritimes.



Si les premières implantations dans la zone de Cayenne remontent à 1503, c'est surtout à partir de 1600 que le peuplement s'effectue parcimonieusement compte tenu des conditions hostiles du milieu naturel.

La population actuellement de 230 000 habitants pourrait doubler d'ici 2030. Cette population est multiculturelle et on estime qu'elle comprend 30 % d'illégaux. Le taux de chômage est de l'ordre de 20 %. L'économie est soutenue par la métropole et il existe une part importante d'économie illicite, en particulier dans le domaine de l'orpaillage mais aussi de la pêche. La problématique du développement endogène de la Guyane et la mise en valeur de ses ressources naturelles sont donc centrales.

Outre la forêt qui présente un intérêt environnemental évident avec une biodiversité exceptionnelle de sa faune comme de sa flore, la Guyane est un territoire stratégique pour le spatial européen. Idéalement située dans la zone tropicale, la Guyane permet, à partir du centre spatial guyanais (CSG), des mises sur orbite aisées.

Un engagement fort au plus haut niveau de l'Etat

Depuis son premier déplacement, en février 2008, le Président de la République s'est rendu quatre fois en Guyane. Ces déplacements manifestent la volonté politique de développement des territoires et départements d'outre-mer dans tous les domaines.

Plus spécifiquement, les décisions prises à l'occasion de ces déplacements, dans les domaines d'intérêt de la Commission (Sécurité et défense), sur lesquels ce rapport est centré, et leur mise en œuvre ont permis de créer une dynamique forte.

C'est ainsi qu'en février 2008 le président avait affirmé son ambition de construire une filière aurifère exemplaire en mettant en place une véritable politique minière et industrielle de long terme qui garantisse, dans le respect des engagements du Grenelle de l'Environnement, un développement économique de la Guyane. Il avait en parallèle lancé la réalisation d'un « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » (SDOM) qui définisse, de façon claire, des zones ouvertes et des zones interdites à l'exploitation minière.

En parallèle le président a renforcé puis pérennisé les moyens de lutte contre l'orpaillage clandestin. En février 2010, lors de son quatrième voyage en Guyane, il annonçait le caractère permanent de l'opération Harpie à compter du 1^{er} mars 2010, le renforcement de la coopération avec le Brésil afin de trouver un règlement concerté à la question de l'orpaillage et la création en 2011 d'une cour d'appel en Guyane qui permettra de traiter sur place les affaires.

Il s'agit donc d'une politique globale et cohérente qui lie et conditionne le développement endogène de la Guyane, lequel suppose la mise en valeur de ses ressources naturelles, dans le respect de son environnement exceptionnel, et la lutte contre l'insécurité et les activités illégales. Compte tenu du contexte régional et des problématiques partagées cette politique nationale s'inscrit également dans un cadre international avec le Brésil et le Suriname.

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA MISSION

Les forces armées en Guyane

1. Les forces armées en Guyane paraissent bien dimensionnées. Il existe une forte adéquation avec les missions qui leur sont confiées et l'évaluation des menaces. Toutefois, l'accroissement de l'activité du CSG, avec la mise en service du pas de tir Soyouz en 2011, et les conséquences de la pérennisation de l'opération Harpie depuis mars 2010 et de la politique de présence sur le terrain posent indiscutablement la question d'une hausse des effectifs.
2. Compte tenu des difficultés du terrain (96 % du territoire recouvert par la forêt primaire, réseau routier limité), l'aéromobilité des forces est vitale pour le succès des missions qui leur sont confiées. Cette aéromobilité est aujourd'hui insuffisante.
 - a. La gendarmerie nationale doit disposer le plus rapidement possible de trois hélicoptères de type EC145 ;
 - b. la mise en place d'un second avion de type Twin Otter au sein des FAG paraît également indispensable pour assurer les missions logistiques pour l'instant prises en charge par les hélicoptères Puma ; cette mise en place serait programmée pour 2012 ;
 - c. la flotte d'hélicoptères des FAG, en particulier les PUMA, sont des appareils vétustes, ce qui ne peut qu'entraîner des coûts de MCO importants ;
 - d. à l'exemple des possibilités dont dispose la gendarmerie, les FAG devraient pouvoir disposer d'une capacité juridique et financière de passer des marchés de transport logistique avec les sociétés d'hélicoptères privées en Guyane de manière à consacrer la flotte d'hélicoptères militaires aux actions opérationnelles.
3. Compte tenu des particularités des opérations menées en Guyane qui, par leurs difficultés et leur dangerosité, s'apparentent à des opérations extérieures, une meilleure reconnaissance de cette spécificité d'action permettrait de mieux mettre en valeur l'engagement, la détermination et la motivation du personnel engagé.

La gendarmerie en Guyane

Votre mission souligne l'atout et la pertinence que représente l'appartenance de la gendarmerie aux forces armées, avec notamment le régime de disponibilité et le logement par nécessité absolue de service.

Outre les remarques générales sur l'aéromobilité faites supra, votre mission souhaite insister sur deux points particuliers :

1. le suivi budgétaire de l'opération Harpie, dans ses différentes composantes, dont celle concernant la gendarmerie (programme 152), ne paraît plus effectué depuis sa pérennisation. Votre commission n'a pas trouvé dans les documents budgétaires une présentation du coût de l'opération pour les finances publiques ni dans le budget du ministère de l'intérieur, ni dans celui de la défense, ni dans ceux des autres administrations concernées. Cette identification paraît tout à fait nécessaire d'autant que la pérennisation de l'opération implique à la fois le renforcement des postes et une occupation plus longue du terrain pour y permettre l'installation des activités aurifères légales.
2. une réforme de la garde à vue est actuellement en cours d'examen par le parlement. Il faudra veiller à ce que le dispositif spécifique à la Guyane, qui tient compte des particularités du terrain, soit confirmé. (voir analyse du dispositif p. 40) Il pourrait du reste être envisagé d'étendre ce dispositif, au-delà de son application dans la lutte contre l'orpaillage, à l'ensemble des actions de sécurité et de lutte contre la délinquance pour lesquelles les mêmes contraintes géographiques s'appliquent.

La lutte contre l'orpaillage clandestin

Votre mission souligne que la lutte contre l'orpaillage clandestin constitue un préalable absolu à toute action organisée d'accompagnement de la filière aurifère, et donc du développement endogène de la Guyane. L'orpaillage illégal constitue un véritable cancer économique et social qu'il faut sinon éradiquer, du moins réduire (projet de SDOM).

Cette lutte est la condition d'une amélioration de la situation sécuritaire de la Guyane.

La lutte contre l'orpaillage clandestin ne peut se limiter à une action policière et militaire. Elle suppose une stratégie globale qui implique toutes les administrations concernées et donc une coordination interministérielle, vraisemblablement au niveau du Premier Ministre, et un suivi rigoureux et régulier. Les décisions prises sous cette autorité sont mises en œuvre par le Préfet, échelon local de l'interministérialité. C'est l'une des conditions essentielles du succès.

L'opération « HARPIE »

Votre mission suggère que soient étudiés :

- le renforcement du dispositif de contrôle des flux humains et de marchandises qui sera grandement facilité par l'ouverture, en 2011, du pont sur l'Oyapock ;

- l'installation d'un dispositif de contrôle des flux logistiques (politique et juridique) à Saut Maripa qui permettrait de déployer un « miroir » franco-brésilien le long de l'Oyapock.

Votre mission tient à rendre hommage au professionnalisme des militaires engagés sur le terrain dont le sang-froid et la maîtrise méritent d'être soulignés alors même qu'ils interviennent dans un contexte de grande violence, du reste exacerbé par la réussite de l'opération Harpie.

L'opération Harpie donne à l'évidence des résultats probants grâce à sa pérennisation décidée par le Président de la République, à la coopération interministérielle mise en œuvre sous l'autorité de préfet et grâce au professionnalisme des forces armées en Guyane (FAG et Gendarmerie).

Le dispositif mis en place est crédible mais il n'est naturellement pas étanche à 100 %. Il est évident pour votre mission que le succès de cette mission ne peut être exclusivement sécuritaire. Une approche globale et interministérielle est nécessaire. Le remède essentiel contre l'orpaillage clandestin sera le développement de l'activité aurifère légale dans des conditions de sécurité et de rentabilité satisfaisantes. Cette activité ne pourra se développer qu'avec une ouverture des possibilités d'exploitation dans un SDOM révisé. Enfin, un accroissement de la coopération avec le Brésil et le Suriname est une condition indispensable du succès.

On constate à l'heure actuelle l'arrêt de l'extension de l'orpaillage clandestin, en particulier par la limitation des flux logistiques. La dégradation des conditions de vie des Garimpeiros, due à l'efficacité des actions entreprises, à une action non négligeable sur leur moral. Face aux capacités de résilience et d'adaptation des orpailleurs clandestins il convient :

- de consolider, voire de renforcer l'aéromobilité
- de renforcer les moyens et l'action de la justice
- d'établir un statut des piroguiers qui tienne compte des spécificités locales
- d'accentuer l'action internationale et la coopération bilatérale avec le Brésil et le Surinam

Le schéma départemental d'orientation minière

Votre mission souligne cette réflexion de bon sens : le fait d'interdire une activité d'extraction légale sur des gisements riches et aux réserves prouvées, est une incitation à l'exploitation illégale alors même qu'une autorisation, même assortie de contraintes environnementales, aurait un effet d'exclusion de l'orpaillage clandestin.

Observations de la mission sur le SDOM

1. le SDOM est un outil indispensable pour gérer de manière efficace le développement économique endogène de la Guyane ;
2. le SDOM est un outil indispensable pour lutter efficacement contre l'orpaillage clandestin ;

S'il n'appartient pas à la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées de se prononcer sur des questions comme celle de la gouvernance ou celle du zonage plus ou moins étendu des zones aurifères, il paraît évident qu'une large interdiction d'exploitation n'exclura que les entreprises légales et non pas les clandestins.

Au contraire, c'est bien le développement de l'exploitation légale qui sera la meilleure arme contre ce qui est illicite.

La sécurité du Centre Spatial Guyanais à Kourou

1. Votre mission a relevé que la charge du 3^{ème} REI comme de l'ensemble des personnels impliqués à la sécurité du CSG, déjà considérable en nombre de jours par an, va croître mécaniquement avec la mise en service des lanceurs Soyouz et Vega.

La mise en service en 2011 de la zone de lancement de Soyouz, si elle n'augmente pas la superficie globale de la zone à surveiller, entraînera néanmoins un effort supplémentaire estimé à 30 %. En particulier, l'augmentation de la cadence de lancement à 9 puis 12 tirs par an (un tir = 2 déploiements) aura de lourdes conséquences sur la programmation des activités des forces armées en Guyane alors même que, parallèlement, la pérennisation de l'opération harpie entraîne un engagement croissant des FAG dans la lutte contre les activités illicites.

2. Les engins à chenillettes BV206, dont votre mission a pu constater la remarquable efficacité dans les conditions spécifiques du terrain : marécages impraticables, doivent impérativement être renouvelés.
3. Le maintien en condition opérationnelle des sections « sol-air » nécessiterait la mise en place d'un simulateur de conduite de tir Mistral.
4. L'augmentation du plan de charge devrait se traduire logiquement par l'augmentation des effectifs assez et à la sécurité du CSG.

Le centre de contrôle militaire

La rénovation de la salle des opérations du CCM paraît tout à fait nécessaire, en particulier pour assurer la connexion avec les moyens de détection sol/air. Aujourd'hui, en effet, la Haute autorité de défense aérienne (HADA) ne dispose pas sur son écran de la fusion des informations issues de tous les capteurs et radars déployés sur le terrain.

L'action de l'État en mer

Les navires dont disposent les forces armées pour lutter contre la pêche clandestine sont des navires hauturiers dont le tirant d'eau ne permet pas la poursuite et l'arraisonnement des « tapouilles » pour peu qu'elles se rapprochent de la côte ou s'échouent.

Ces bateaux (P400), dont le programme n'a d'ailleurs pas donné toute satisfaction, sont anciens et il avait été question de les retirer du service. Votre mission souligne que ce retrait ne pourra avoir lieu que si d'autres navires viennent équiper la Marine en Guyane.

La police des pêches connaît des succès certains qui sont toutefois à relativiser compte tenu des moyens modestes dont dispose la marine. Ces succès sont attestés par une croissance préoccupante du niveau de violence des arraisonnements.

I. LES FORCES ARMÉES EN GUYANE

Les forces armées en Guyane (FAG) apportent, au quotidien et sur l'étendue du département, une contribution déterminante à la souveraineté de la France dans la région, au développement social et économique du département et à l'action sécuritaire de l'Etat sur le territoire national, dans un environnement sensible et exposé.

Sous l'autorité du COMSUP (commandant supérieur), actuellement le général de brigade aérienne Jean-Pierre Hestin, et du colonel Didier Laumont, commandant de la gendarmerie, les effectifs civils et militaires basés en Guyane s'élèvent à près de 4000 hommes.

A. COMPOSITION

	Effectifs	Unités	Localisation
Etat major interarmées	71 hommes	CEMIA	Cayenne
Forces terrestres	1 350 hommes	9 ^{ème} RIMA : 670 hommes 3 ^{ème} REI : 680 hommes	Cayenne + Saint Jean du Maroni + Maripasoula Kourou + Regina (CEFE) + Saint Georges + Camopi
Forces aériennes	220 hommes	BA 367	Cayenne- Rochambeau Kourou
Forces navales	130 hommes		Degrad des Cannes Kourou
Directions et services relevant du ministère de la Défense pour le soutien commun	DICOM 65 DID 43 DIASS 45 DIRISI 78 SEA 10		
Service militaire adapté (SMA)	750 hommes	3e RSMA GSMA	Cayenne Saint-Jean du Maroni
Gendarmerie	977 hommes répartis dans 5 escadrons dont 2 pour la lutte contre l'orpaillage clandestin		COMGEN à Cayenne
Personnel civil	200 personnes		
Total	3 939		

B. MISSIONS

On peut distinguer des missions permanentes et des missions de crise.

1. Missions permanentes

- assurer à la sécurité externe du centre spatial guyanais²
- contribuer au maintien de la sécurité dans la zone de souveraineté :
 - surveillance des frontières
 - présence militaire aux frontières
- affirmer la présence française dans la zone de responsabilité permanente et développer les actions de coopération régionale dans une optique sécuritaire zonale
- participer à l'action de l'Etat par la mise en œuvre de capacités militaires :
 - lutte contre l'orpaillage clandestin
 - lutte contre l'immigration clandestine
 - action de l'Etat en mer

2. Missions de crise

- Conduire ou participer à une action militaire régionale.
- Contribuer à une opération de secours d'urgence (humanitaire, catastrophe naturelle...).

Dans le cadre de ces missions, les responsabilités spécifiques de chacun des intervenants sont les suivantes :

Armée de terre <ul style="list-style-type: none">• 3ème REI • 9ème RIMA	Protection du CSG Surveillance partie est de la Guyane Gestion du CEFE (Regina) Soutien de l'ensemble des forces terrestres et de la garnison à Cayenne Surveillance de la partie Sud et Ouest de la Guyane
---	---

² Il s'agit de la sécurité externe du CSG. La sécurité interne est assurée par des intervenants privés ou des détachements de pompiers sous la responsabilité du CSG (instruction interministérielle 4500).

Armée de l'air	Mesures actives de sécurité aérienne Surveillance de la zone militaire SOP3 au profit du CSG Défense de l'espace aérien guyanais Soutien des forces armées en Guyane
Marine	Surveillance et sauvegarde des approches maritimes Défense maritime du territoire Sureté aéromaritime dans le cadre de la protection du CSG
Gendarmerie	Protection du CSG Sécurité routière Lutte contre l'orpaillage clandestin Lutte contre la délinquance et l'immigration clandestine
Service militaire adapté	Assurer aux jeunes guyanais une formation professionnelle Contribuer à la mise en valeur du département (travaux lourds d'infrastructures) Participer en liaison avec les FAG à la mise en œuvre des plans généraux de protection d'aide au service public

La définition de ces missions, qui relèvent très largement des missions traditionnelles de soutien des armées à l'Etat, repose sur une analyse et une évaluation des menaces spécifiques à la Guyane.

Votre mission a pu constater au travers des différents entretiens avec les autorités civiles et militaires qu'**il n'existe pas, à ce stade, de menaces militaires ou terroristes directes** sur la Guyane. Des menaces, notamment la menace terroriste, contre le CSG ne peuvent naturellement pas être écartées. Même s'il n'existe pas de menace directe sur le site de Kourou et que la probabilité d'une attaque militaire reste faible, d'autres dangers subsistent : sabotage, espionnage industriel... D'autre part les événements du 11 septembre montrent qu'une attaque terroriste n'est pas à exclure. La protection d'un site aussi stratégique pour la souveraineté nationale que le CSG est donc essentielle.

Les actions de renseignement humain ou technologique sont particulièrement importantes dans ce contexte.

Il peut également s'agir de menaces indirectes comme la recherche d'un effet médiatique en relation avec les activités du CSG ou encore l'instrumentalisation de la menace de risques potentiels ou la manipulation de la situation économique et sociale.

Les menaces constituées par l'immigration clandestine, la pêche illicite, le narcotrafic, le trafic d'armes ou, bien celles qui résultent de

l'orpaillage clandestin avec ses conséquences sanitaires, économiques, environnementales ou sécuritaires (augmentation de la délinquance, prostitution...) sont également clairement identifiées.

Observations de la mission

- 1. Les forces armées en Guyane paraissent bien dimensionnées. Il existe une forte adéquation avec les missions qui leur sont confiées et l'évaluation des menaces. Toutefois, l'accroissement de l'activité du CSG, avec la mise en service du pas de tir Soyouz en 2011, et les conséquences de la pérennisation de l'opération Harpie depuis mars 2010 et de la politique de présence sur le terrain posent indiscutablement la question d'une hausse des effectifs.**
- 2. Compte tenu des difficultés du terrain (96 % du territoire recouvert par la forêt primaire, réseau routier limité), l'aéromobilité des forces est vitale pour le succès des missions qui leur sont confiées. Cette aéromobilité est aujourd'hui insuffisante.**
 - a) La gendarmerie nationale doit disposer le plus rapidement possible de trois hélicoptères de type EC145 ;**
 - b) la mise en place d'un second avion de type Twin Otter au sein des FAG paraît également indispensable pour assurer les missions logistiques pour l'instant prises en charge par les hélicoptères Puma ; cette mise en place serait programmée pour 2012 ;**
 - c) la flotte d'hélicoptères des FAG, en particulier les PUMA, sont des appareils vétustes, ce qui ne peut qu'entraîner des coûts de MCO importants ;**
 - d) à l'exemple des possibilités dont dispose la gendarmerie, les FAG devraient pouvoir disposer d'une capacité juridique et financière de passer des marchés de transport logistique avec les sociétés d'hélicoptères privées en Guyane de manière à consacrer la flotte d'hélicoptères militaires aux actions opérationnelles.**
- 3. Compte tenu des particularités des opérations menées en Guyane qui, par leurs difficultés et leur dangerosité, s'apparentent à des opérations extérieures, une meilleure reconnaissance de cette spécificité d'action permettrait de mieux mettre en valeur l'engagement, la détermination et la motivation du personnel engagé.**

II. LA GENDARMERIE NATIONALE

Le commandement de la gendarmerie en Guyane est une **force armée** chargée des missions de police. Comme l'ensemble de la gendarmerie, elle est désormais placée sous l'autorité du ministère de l'intérieur, à l'instar de la police nationale³.

Outre les entretiens avec le COMGEN à Cayenne, le colonel Laumont, la mission a pu constater le rôle et l'action des gendarmes sur le terrain, que ce soit en coordination avec les militaires du 9^{ème} RIMA ou du 3^{ème} REI à Camopi, Maripasoula, dans le cadre de l'opération Harpie ou à Kourou, pour la sécurité du centre spatial guyanais. Elle a également rencontré la gendarmerie maritime qui dispose en Guyane de deux vedettes VCSM.

Le commandement de la gendarmerie (COMGEND) de Guyane (977 hommes) est composé de gendarmes départementaux, renforcé pour l'exécution de ses missions par des escadrons de gendarmes mobiles. Il comprend :

- 1 état-major, implanté à Cayenne,
- 1 section de recherches (SR) à Cayenne,
- 1 groupe d'intervention de la gendarmerie de Guyane (GIGG) à Cayenne,
- 1 brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) à Cayenne,
- 1 section aérienne gendarmerie (SAG) à Cayenne-Rochambeau,
- 1 brigade de gendarmerie des transports aériens (BGTA) à Cayenne-Rochambeau,
- 3 compagnies (Matoury, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni) regroupant 16 brigades territoriales, 3 brigades motorisées (Bmo), 3 brigades de recherche (BR), 3 pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) et 1 brigade nautique (BN).

La gendarmerie de Guyane assume l'ensemble des missions dévolues à une force de police, notamment dans le domaine de la police judiciaire, de la police administrative et du maintien de l'ordre. Les spécificités du département conduisent par ailleurs le COMGEND à intervenir dans trois domaines particuliers, à savoir : la protection du centre spatial de Kourou, la lutte contre l'immigration clandestine et, bien sûr, la lutte contre l'orpaillage illégal.

La gendarmerie, à l'instar de tous les militaires sur place, assume ses missions dans des conditions difficiles. **La montée de la violence, due pour partie aux activités illégales, est un phénomène particulièrement préoccupant.**

³ 575 policiers étaient déployés en Guyane en 2009.

Le colonel Laumont, commandant de la gendarmerie, a souligné devant la mission l'augmentation des incidents graves qui sont passés de 2009 à 2010 de 71 à 93. Parmi ceux-ci 26 étaient liés, en 2009, à l'orpaillage clandestin et 36 en 2010.

Déjà lors de son audition par la mission commune d'information sur la situation dans les DOM, le 7 mai 2009, le général Claude Vicaire, alors commandant de la gendarmerie d'outre-mer, avait indiqué que la Guyane connaissait un niveau de délinquance inquiétant, avec un taux de 31 homicides pour 100 000 habitants, contre 2,6 en métropole, un taux de 380 coups et blessures volontaires contre 190 pour la métropole, et un taux de 97 vols à main armée, contre 4,7 en métropole. Il a également souligné le poids de l'immigration clandestine, avec 3 400 interpellations d'immigrés en situation irrégulière en 2008 et l'importance stratégique du centre spatial de Kourou.

Observations de la mission

Dans ce contexte, votre commission souligne l'atout et la pertinence que représente l'appartenance de la gendarmerie aux forces armées, avec notamment le régime de disponibilité et le logement par nécessité absolue de service.

Outre les remarques générales sur l'aéromobilité faites supra, votre mission souhaite insister sur deux points particuliers :

- 1. le suivi budgétaire de l'opération Harpie, dans ses différentes composantes, dont celle concernant la gendarmerie (programme 152), ne paraît plus effectué depuis sa pérennisation. Votre commission n'a pas trouvé dans les documents budgétaires une présentation du coût de l'opération pour les finances publiques ni dans le budget du ministère de l'intérieur, ni dans celui de la défense, ni dans ceux des autres administrations concernées. Cette identification paraît tout à fait nécessaire d'autant que la pérennisation de l'opération implique à la fois le renforcement des postes et une occupation plus longue du terrain pour y permettre l'installation des activités aurifères légales.**
- 2. une réforme de la garde à vue est actuellement en cours d'examen par le parlement. Il faudra veiller à ce que le dispositif spécifique à la Guyane, qui tient compte des particularités du terrain, soit confirmé. (voir analyse du dispositif p. 40) Il pourrait du reste être envisagé d'étendre ce dispositif, au-delà de son application dans la lutte contre l'orpaillage, à l'ensemble des actions de sécurité et de lutte contre la délinquance pour lesquelles les mêmes contraintes géographiques s'appliquent.**

III. LA LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE CLANDESTIN

Observations de la mission

Votre mission souligne que la lutte contre l'orpaillage clandestin constitue un préalable absolu à toute action organisée d'accompagnement de la filière aurifère, et donc du développement endogène de la Guyane. L'orpaillage illégal constitue un véritable cancer économique et social qu'il faut sinon éradiquer, du moins réduire (projet de SDOM).

Cette lutte est la condition d'une amélioration de la situation sécuritaire de la Guyane.

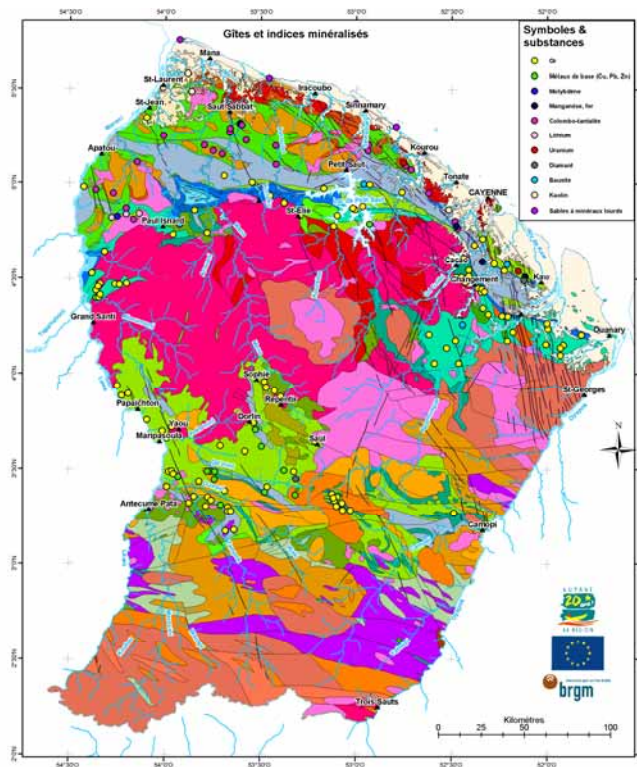
La lutte contre l'orpaillage clandestin ne peut se limiter à une action policière et militaire. Elle suppose une stratégie globale qui implique toutes les administrations concernées et donc une coordination interministérielle, vraisemblablement au niveau du Premier Ministre, et un suivi rigoureux et régulier. Les décisions prises sous cette autorité sont mises en œuvre par le Préfet, échelon local de l'interministérialité. C'est l'une des conditions essentielles du succès.

A. ETAT DES LIEUX

1. L'or et la Guyane : une ressource indispensable pour le développement économique et social

L'histoire commune de la Guyane et de l'or est étroitement imbriquée. C'est en 1854 qu'est découverte la première pépite. De 1975 à 1995, l'actuel IRD (successeur de l'ORSTOM) et le BRGM établissent un indispensable inventaire minier et la cartographie géologique de la Guyane (carte au 1/50000^{ème} de 1989).⁴

⁴ *Un projet de cartographie transfrontalière avec le Brésil est en cours (rapport du BRGM de 2006)*



Cet inventaire permet de répertorier les ressources minérales en or mais aussi dans les autres minerais (bauxite, plomb, zinc, argent, nickel, platine, cuivre, molybdène, titane, kaolin, diamant).

La Guyane recèle encore un potentiel aurifère important estimé à 120 tonnes en or primaire⁵ et encore 15 ou 20 ans de gisements alluvionnaires au rythme de son exploitation actuelle.

Les zones à potentiel aurifère s'inscrivent à l'intérieur de deux larges bandes qui traversent l'ensemble du département d'est en ouest, au nord entre Ouanary et Grand Santi et au sud entre Camopi (point de contrôle du 3^{ème} REI sur l'Oyapock) et Maripasoula (point de contrôle du 9^{ème} RIMA sur le fleuve Maroni).

Elles recouvrent très largement la délimitation du Parc naturel régional (PNRG) et celle du parc amazonien. Le PNRG, créé en 2001, a pour objectif le développement local et durable de son territoire en s'appuyant sur un développement économique, respectueux de l'environnement naturel et socio-culturel. Le parc amazonien, créé en 2007, couvre 3,3 millions d'hectares. Il a cette particularité d'être transfrontalier et forme avec le Brésil la plus grande zone de forêt tropicale protégée au monde (12 millions d'hectares).

⁵ L'or primaire, contenu dans les roches, est issu de l'activité tectonique et volcanique. Il se présente généralement sous forme de filons. L'or secondaire est issu de l'érosion des roches contenant l'or primaire et se retrouve dans les alluvions, les terrasses fluviales et les éluvions.

La problématique de l'or en Guyane est donc ainsi très clairement posée : comment en permettre l'exploitation (de l'or comme des autres ressources minérales), condition du développement endogène du département, tout en protégeant le patrimoine de biodiversité que représente la forêt primaire amazonienne.

2. Exploitation légale et orpillage clandestin ⁶

Selon l'étude d'impact du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérative du Brésil dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial, « 3 tonnes d'or ont été produites et déclarées légalement en 2003, alors que plus de 9 tonnes ont été exportées de Guyane et déclarées aux douanes cette année-là. Environ 10 tonnes d'or seraient extraites annuellement par les clandestins ».

On estime de 3 000 (préfecture de Guyane 2007) à 15 000 (IEDOM 2006) le nombre des travailleurs clandestins sur les camps d'orpillage. Selon cette dernière source, il existerait plus de 500 chantiers illégaux. Il ne faut pas exclure, qu'en plus de cette situation, des opérateurs miniers légaux aient des pratiques illégales ou entretiennent des liens étroits avec la filière clandestine.

De nombreux facteurs, parmi lesquels on peut évoquer l'envolée du prix de l'or et la politique très répressive pratiquée par les forces de sécurité brésilienne, expliquait la recrudescence de dotation aurifère illégale en Guyane. C'est en particulier la fermeture brutale de la mine de Serra Pelada, dans l'Etat du Para au Brésil, et la répression féroce de cette activité, qui a provoqué un véritable phénomène de transfert des orpailleurs brésiliens vers la Guyane. Toutefois, comme le signalait le WWF, en 2009, « l'un des principaux facteurs explicatifs tient à la facilité déconcertante avec laquelle les Garimpeiros parviennent à écouler leur production. En raison de leur grande porosité, les filières légales de production/transformation/distribution d'or blanchissent quotidiennement, par manque de mesures appropriées, l'or extrait illégalement du sol guyanais. Cette absorption de l'or illégal par les filières légales française, surinamienne et brésilienne représente un incitatif économique puissant à la poursuite de l'orpillage illégal en Guyane. »⁷

Le projet d'accord franco-brésilien ainsi que l'application en Guyane de la « loi de garantie » ont pour objectif une meilleure traçabilité de l'or guyanais au travers d'un processus déclaratif et de contrôle.

Toujours selon le WWF, « plus de 22 tonnes d'or exportées de Guyane entre 2000 et 2008 présentent une origine douteuse. Il s'agit du

⁶ *Le décret-loi du 6 juin 1930 qui instaurait le territoire de l'Inini distinguait les « bricoleurs » (orpailleurs officiels) des « maraudeurs » (orpailleurs illégaux).*

⁷ « *De la mine à la vitrine : état des lieux et perspectives de la traçabilité de l'or guyanais - octobre 2009.*

différentiel entre la quantité d'or officiellement expédiée/exportée (déclarée aux douanes) et la quantité totale d'or officiellement produite (déclarée à la DRIRE). Chaque année la Guyane exporte officiellement bien plus d'or qu'elle n'en peut produire officiellement, alors même que les importations d'or venant des pays voisins sont négligeables. Ce différentiel traduit de manière éloquente l'intégration dans la filière légale, et avant l'export, d'or non déclaré ou produit illégalement. » Ces constatations avaient déjà été faites dans le rapport demandé par le Premier ministre à Mme Christiane Taubira en 2000.⁸

3. Les conséquences de l'orpaillage clandestin

Outre les conséquences économiques (pertes de revenus, manque à gagner pour l'Etat, dévalorisation de l'image du secteur légal) et en termes d'emplois (pertes estimées à 40 % du volume des emplois légaux), l'exploitation aurifère illégale entraîne de lourds effets environnementaux et sanitaires.

Sur le plan environnemental, les opérateurs illégaux utilisent du mercure pour amalgamer l'or (cette technique est interdite en France depuis le 1^{er} janvier 2006) et 5 tonnes de mercure sont rejetées chaque année dans le milieu naturel (atmosphérique et fluvial) et empoisonnent l'ensemble de la chaîne alimentaire. Ces rejets provoquent en effet un phénomène de bio-accumulation dans les poissons qui sont ensuite consommés par les populations amérindiennes.

Les conséquences en termes de santé publique sont très inquiétantes : on décèle un taux d'imprégnation au mercure supérieur à la norme OMS chez plus de 70 % des enfants amérindiens Wayanas du Haut-Maroni (Inserm, 1998). Les Garimpeiros, pour la plupart miséreux et exploités, parfois soumis au travail forcé, sont également les victimes et présentent généralement un statut sanitaire et vaccinal précaire susceptible de contribuer à la propagation des maladies.

L'orpaillage illégal provoque également une très forte augmentation des matières en suspension dans les cours d'eau, qui conduit à un phénomène d'asphyxie des criques avec des conséquences importantes sur la faune et la flore aquatiques.

Contrairement aux opérateurs légaux, les clandestins ne réhabilitent pas les zones orpaillées, ce qui provoque un grave problème de déforestation, et de très importantes modifications du lit des cours d'eau. On estime à 1 333 km les cours d'eau directement impactés (ONF 2006), et à 12 000 ha la surface de forêt guyanaise directement impactée (ONF 2006).

⁸ *L'or en Guyane : éclats et artifices - rapport au premier ministre - 2000.*

Par ailleurs, les opérateurs illégaux se sont développés notamment au cœur du parc national, phénomène qui induit un problème pour la politique nationale des espaces protégés et met en doute la crédibilité de la France au niveau international.

Enfin, l'orpaillage clandestin entraîne une augmentation de la criminalité et de la délinquance.

Autour des sites abritant les comptoirs logistiques mis en place par la filière minière clandestine –comme ceux que l'on peut observer sur la rive brésilienne de l'Oyapock ou sur la rive surinamienne du Maroni– se développent des réseaux de drogue, de prostitution ainsi que des trafics d'armes.

La violence, qui s'exerce également entre travailleurs clandestins, touche naturellement les populations locales. Cela se traduit notamment par des vols de moteurs de bateaux ou d'autres objets utiles pour les orpailleurs clandestins, mais également par des assassinats. Les communautés amérindiennes de Guyane sont très majoritairement opposées à des activités illégales qui provoquent des conflits en occupant les terres, en dégradant un milieu naturel auquel elles sont particulièrement attachées et en exerçant des pressions sur les ressources de pêche et de chasse dont elles tirent leur subsistance.

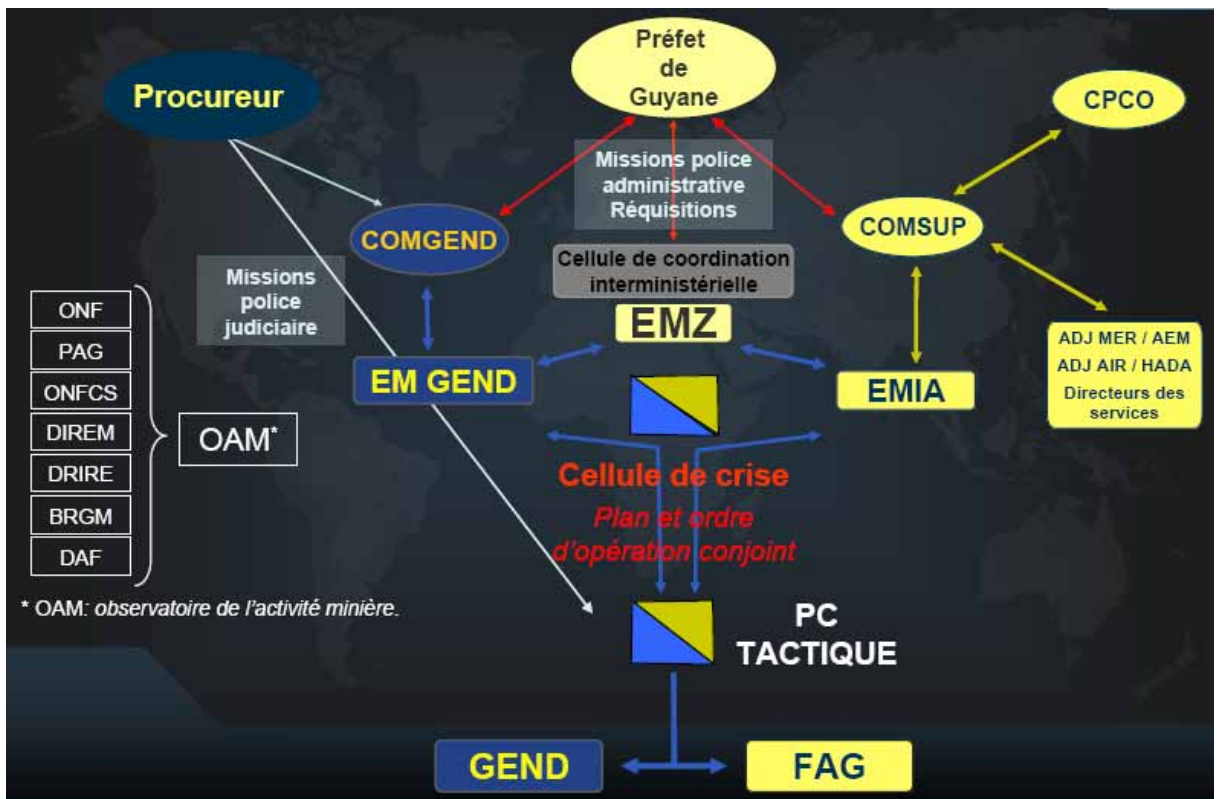
Ce sont l'ensemble de ses conséquences qui permettent de dire que l'orpaillage clandestin est un véritable fléau qu'il convient d'éradiquer. C'est la raison pour laquelle l'État met en œuvre des moyens importants pour lutter contre ce phénomène.

B. L'OPÉRATION « HARPIE »

1. Les acteurs de la lutte contre l'orpaillage clandestin

Il est important de souligner que la lutte de l'État contre l'orpaillage clandestin est une opération interministérielle qui fait intervenir la plupart des administrations de l'État en Guyane : armée, gendarmerie, police, douanes, justice, PAF, immigration, ONF, DRIRE etc....

Elle fait l'objet, sous l'autorité du préfet de Guyane, préfet de la région, d'une coordination étroite :



2. L'opération « HARPIE »

a) Description

Lancée officiellement par le Président de la République en février 2008, Harpie est une opération de grande envergure, menée conjointement par les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane (FAG). L'opération Harpie succède aux opérations connues sous l'appellation « Anaconda » de 2002 à 2004 et aux opérations mixtes du protocole « Toucan » de 2004 à 2008.

Après des phases renforcées périodiques, le Président de la République a décidé, lors de son voyage en Guyane en février 2010, de rendre l'opération « Harpie » permanente et pérenne. Ceci est le cas depuis mars 2010.



Elle est placée sous l'autorité du préfet et du procureur de la République, pour la partie judiciaire, et vise à asphyxier les zones d'orpaillage clandestin et à déstabiliser durablement l'économie souterraine.

Il est particulièrement important de souligner que la lutte contre l'orpaillage clandestin est une opération de police. Dans ses directives pour l'opération Harpie n° 441/EMZD/préfecture de région Guyane du 28 février 2010, le préfet rappelle que « s'agissant d'opérations de contrôle de police, elles sont juridiquement placées sous la direction des officiers de police judiciaire (OPJ) ou auxiliaires de police judiciaire (APJ) compétents ». Cela implique un cadre juridique contraignant mais indispensable à base de réquisitions judiciaires et administratives.

Ainsi, le rôle de la gendarmerie nationale sera de mettre en œuvre le dispositif territorial de l'opération Harpie, de constater les infractions, d'interpeller les auteurs de celle-ci et de les remettre à la justice.

Les objectifs fixés par le préfet, énoncés dans les mêmes directives de 2010, sont les suivants :

1. identifier, paralyser et désorganiser les flux logistiques d'approvisionnement ;
2. identifier les individus compromis (commerçants/commanditaires, piroguiers assurant les transports, passeurs de clandestins, « veilleurs » etc....) ;
3. incriminer les auteurs de crimes et délits ;
4. reconduire les étrangers en situation irrégulière (ESI) à la frontière ;

